

Au Conseil communal.
Postulat PLR.
Préséance de l'Huissier lors des séances
du conseil.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers-ères.

Il a été relevé plusieurs fois lors de séances du conseil que notre agent de sécurité publique est très occupé.

Pour le suppléer, un poste à 20% a été créé.

Les postulants se posent la question suivante :

Est-il indispensable d'avoir notre agent de sécurité publique (Huissier) lors des séances du conseil communal ? Cette tâche ne pourrait-elle pas être déléguée à quelqu'un d'autre (bureau, scrutateur, un-e conseiller-ère ou autres) afin de lui dégager du temps pour d'autres occupations ?

C'est dans cette optique que nous déposons ce postulat, invitant la Municipalité à étudier la possibilité de ne plus utiliser l'agent de sécurité publique comme Huissier lors des conseils communaux.

Au nom du PLR

Romanel-sur-Lausanne le



ROMANEL
SUR LAUSANNE